

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0053

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 110, avenue de l'Hippodrome, lieu-dit "le Loup Pendu" et appartenant à M. et Mme Jean Marc Cittone**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre l'ouverture de la voie nouvelle V8 (prolongement de la rue des Feuillantines) à Rillieux la Pape, la Communauté urbaine doit acquérir une bande de terrain nu de 224 mètres carrés dépendant d'un tènement immobilier situé 110, avenue de l'Hippodrome, lieu-dit "le Loup Pendu" et appartenant à monsieur et madame Jean-Marc Cittone.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 13038 délivré le 9 septembre 1975 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le permis de construire n° 13038 délivré le 9 septembre 1975 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 3 000 F à engager pour cette opération et correspondant aux frais d'actes notariés, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,